

CHARTRE RELATIVE AUX PLAQUES DE RUE ET AU NUMEROTAGE DES IMMEUBLES

Adoptée en conseil municipal du XX par délibération n°2016/XX

Préambule

La signalisation des noms des rues et des places publiques, soit par la présence de panneaux, soit par l'apposition de plaques sur des bâtiments, à des intersections ou à des extrémités de voies, répond à une utilité publique.

Elle permet notamment la localisation d'immeuble affectés au service public pour les usagers et facilite la distribution du courrier ou l'accès à des habitations pour les services d'urgence.

Les propriétaires concernés ne peuvent s'opposer à l'apposition d'une plaque indiquant le nom d'une voie.

CHAPITRE 1- DISPOSITIONS GENERALES

La présente Charte fixe les dimensions et le modèle des plaques portant indication des noms des voies, places ou carrefours livrés à la circulation ainsi que les dimensions et la situation des emplacements que les propriétaires réservent sur leurs immeubles, sans qu'il y ait lieu pour eux à une indemnité.

La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatrices des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la commune.

En ce qui concerne les voies et places privées ouvertes à la circulation, la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement de ces plaques sont effectués par la commune aux frais des propriétaires. Il est ajouté sur la plaque en-dessous du nom de la voie la mention « voie privée ».

La fourniture des plaques indicatrices des numéros des immeubles est à la charge de la commune pour le premier numérotage, ainsi que dans le cas d'un renouvellement général de numérotage. L'entretien et le remplacement de ces plaques sont ensuite à la charge des propriétaires.

Lorsque, par le fait d'un propriétaire d'un immeuble bâti ou non, la plaque indicatrice d'une voie ou d'une place soit publique, soit privée, située en bordure d'une voie ou place se trouve masquée, même à titre provisoire, par une installation quelconque, le propriétaire est tenu d'apposer, à ses frais et à ses risques, une nouvelle plaque au lieu et place que détermine le maire.

Pour les façades classées comme monuments historiques ou inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, il sera examiné, dans chaque cas, les conditions d'aménagement des plaques indicatrices de manière à porter le minimum d'atteintes aux dispositions architecturales et monumentales.

Les anciennes inscriptions des noms des voies et places soit publiques, soit privées gravées sur pierre ou peintes qui subsistent encore sur les immeubles et présentent un intérêt historique ne doivent, en aucun cas, être masquées par l'apposition des plaques réglementaires.

CHAPITRE 2- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES PLAQUES DE RUE

1) Présentation générale

L'écriture de la plaque de rue doit être en émaillage.

1-a) Type de police

Helvetica Neue Medium

1-b) La typologie

La typologie doit figurer en partie haute sans autre élément (ex : Rue, Boulevard, Chemin, Square, Allée, Avenue...).

Toutes les lettres sont en majuscule de 4 cm.

1-c) Nom de la voie : un personnage, un lieu-dit, une ville.....

Prénom / Nom : L'ensemble du prénom et du nom est en majuscule de 4 cm.

1-d) Teinte de la plaque

Plaque de rue fixée au mur :

La teinte de la plaque plane est de couleur bleu (RAL 5022), le dos non visible est de couleur masse (gris foncé-noir) et la police d'écriture doit être blanche (RAL 9016).

Plaque fixée sur poteau :

La teinte de la plaque plane (façade et dos) est de couleur bleu (RAL 5022) et la police d'écriture doit être blanche (RAL 9016).

1-e) Dimensions des plaques

3 lignes maximum (ligne nom + intitulé) = 500 x 300 mm

1-f) Forme et fixation de la plaque de rue

La forme de la plaque de rue est rectangulaire.

Les 4 angles sont à angle droit. Le principe de fixation est mixte pour toutes les plaques de rues, qui pourront être posées soit sur un mur soit sur un poteau et les principes sont les suivants:

- 4 trous aux angles de la plaque, qui doivent avoir après émaillage un diamètre de 5mm (+/- 0,5mm) – donc 6mm brut

- 2 retours en arrière de plaque, en partie haute et basse, dans l'axe de la plaque, d'une longueur de 200mm et d'une hauteur de 25mm. Ce retour doit faire partie intégrante de la tôle de base et ne doit pas être un ajout soudé.

2-g) Liseré périphérique

La plaque comporte un liseré périphérique (RAL 9016) de 5 mm, situé à 2 cm des bords.

Dans les angles, le liseré doit contourner la fixation en réalisant un quart de rond.

Le liseré est réalisé en émaillage

2-h) Epaisseur de la plaque

L'épaisseur de la tôle utilisée est de 15/10 avant émaillage.

2) Blason

Chaque plaque de rue comporte le blason joint en annexe qui est positionné en haut à gauche, devant la topologie de la voie.

3) Implantation

La localisation des plaques de rue se situe :

- aux extrémités des rues
- pour les rues de longue distance, des plaques de rues complémentaires peuvent être mises en place aux intersections de rues intermédiaires
- à l'angle de deux voies publiques, les emplacements doivent être situés à moins de 2 mètres de cet angle

Supports

- Les murs riverains sont privilégiés afin d'éviter les ajouts des poteaux sur les trottoirs qui peuvent gêner le flux de circulation des piétons
- En l'absence de mur, des supports métalliques sont mis en place

Hauteur des plaques :

Plaque de rue fixée au mur : elle doit être située à une distance du sol comprise entre 2,50 et 4 mètres afin de conserver une lisibilité en cas de stationnement

Plaque fixée sur poteau : selon le support (arceau ou poteau simple), elle fixée à une distance du sol comprise entre 1 et 2,50 mètres

CHAPITRE 3- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES NUMEROS D'IMMEUBLE

1) Présentation générale

L'écriture du numéro d'immeuble doit être en émaillage.

1-a) Type de police

Helvetica Neue Medium

1-b) La typologie

Tous les chiffres ont une hauteur de **5 cm.**

1-c) Teinte de la plaque

La teinte de la plaque est de couleur bleu (RAL 5022) et la police d'écriture doit être blanche (RAL 9016). L'arrière de la plaque n'étant pas visible, elle devra recevoir une couche de protection.

1-d) Dimensions des plaques

- Numéro de rue : **150x100** ht mm
- Lettre de voirie : **60x100** ht mm
- "Bis", "Ter", Quarter : **60x100** ht mm

1-e) Forme et fixation

La forme de la plaque est plate.

Le principe de fixation des numéros, de lettres ou autres intitulés de voirie se fait aux 4 angles avec des trous de 6mm de diamètre avec une tolérance de +/- 0,5mm.

1-f) Epaisseur de la plaque

L'épaisseur de la tôle utilisée est de 15/10 avant émaillage.

A DINARD, le 03/02/2023

Le Maire Arnaud SALMON

